

**PROX 2018-63
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

*Complétant l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération*

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Considérant qu'en raison de la finition des travaux de voirie dans le Centre Historique et de la mise en place d'un nouveau plan de circulation, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté général de circulation sus-énoncé:

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il convient de modifier et de compléter l' « **ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES RUES EN SENS UNIQUE** » de la façon suivante :

ORDRE	RUE EN SENS UNIQUE	SENS DE LA CIRCULATION	
2.	Aubeterre (Rue d') (jusqu'à l'entrée du parking)	Rue du Commerce	Place du Marché
6.	Blacas (Rue du Duc de)	Rue des Tourelles	Place du Marché
8.	Commerce (Rue du)	Rue Durfort Civrac	Rue Notre Dame
40.	Marché (Place du)	Rue du Sénéchal	Rue du Chapitre
41.	Chapître (Rue du)	Rue du Sénéchal	Rue Porteguinefolle
42.	Combattants d'Afrique du Nord (Place des)	Place du Marché	Rue Durfort Civrac
		Rue d'Anjou (en venant de la rue Notre Dame)	Rue d'Anjou (vers la rue des Mauges)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Il convient de modifier et de compléter l' « **ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DES RUES ET PLACES OU LE STATIONNEMENT EST RÉGLEMENTÉ** » de la façon suivante :

11-2 : Stationnement avec une réglementation spécifique

DÉNOMINATION DES RUES	SECTION DE RUE OU LE STATIONNEMENT EST RÉGLEMENTÉ
Anjou (Rue d')	Interdit des deux côtés
Chapître (Rue du)	Autorisé des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Commerce	Autorisé des deux côtés dans les emplacements matérialisés
Durfort Civrac (Rue)	Interdit des deux côtés de la rue du Chapître à la rue d'Aubeterre
Marché (Place du)	Autorisé dans les emplacements matérialisés
Mazureau (Impasse)	Autorisé du côté des emplacements matérialisés

Le reste sans changement.

11-3 : Stationnement pour les personnes à mobilité réduite

DÉNOMINATION DE L'EMPLACEMENT	NOMBRE D'EMPLACEMENT
Place des Combattants d'Afrique du Nord	1 place
Place du Marché	1 place

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Il convient de compléter l' « **ARTICLE 17 – DÉSIGNATION DES ZONES DE RENCONTRE** » de la façon suivante :

DENOMINATION DE LA RUE	SECTION DE LA RUE
Rue d'Anjou	Toute la rue
Rue d'Aubeterre	Toute la rue
Rue du Chapître	Toute la rue
Place des Combattants d'Afrique du Nord	Toute la place
Rue du Commerce	Toute la rue
Rue du Duc de Blacas	Toute la rue
Rue Durfort Civrac	Toute la rue
Place du Marché	Toute la place
Impasse Mazureau	Toute l'impasse
Rue Porteguinefolle	Toute la rue
Rue de la Poterne	Toute la rue
Rue du Sénéchal	Toute la rue
Rue des Tourelles	Toute la rue

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 24 avril 2018
Jean-Michel MARY
Adjoint au Maire délégué de Beaupréau
A la Voirie et aux Espaces Publics